

Commune de Puissalicon

**Délibération n°2022-34
Décision modificative n°1 du Budget primitif 2022 de la Commune**

Convocation du 02/12/2022
Séance du 06/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de la médiathèque, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

Présents : FARENC Michel – FERRE Gérard – LORENTE Marie – BLANCOU Hubert – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – KUTTEN Michel – TOUZET Christophe – CRITG Stéphane – MISSANA Virginie – VIGOUROUS Jean-Marie – PAGES Cyril – PALOMARES Cathy

Absents excusés : HERNANDEZ Monique (pouvoir à FARENC) – DARDAILLON Marine

Secrétaire de séance : BLANCOU Hubert

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante une 1^{ère} modification du budget primitif 2022 de la Commune justifiée par l'ouverture de crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement et par des ajustements de crédits en dépenses pour la section d'investissement.

Il lui demande de se prononcer et s'il y est favorable de prévoir le virement et l'ouverture de crédits suivants :

Section de Fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
023		+ 6 376,11 €	042	7811	+ 6 376,11 €
Total		+ 6 376,11 €	Total		+ 6 376,11 €

Section d'Investissement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
040	28158	+ 6 376,11 €	021		+ 6 376,11 €
020		- 15 000,00 €			
16	1641	+ 15 000,00 €			
Total		+ 6 376,11 €	Total		+ 6 376,11 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Valide la décision modificative n°1 du budget primitif 2022 de la Commune,
Approuve l'ouverture de crédits et les ajustements de crédits présentés.

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis au représentant de l'état le 07/12/2022

Mise en ligne sur le site internet de la Commune le 07/12/2022



Michel FARENC
Maire

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Affiché le

ID : 034-213402241-20221207-DCM_2022_34-DE